

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-2981

présenté par

M. Masségli, M. Brosse et Mme Le Grip

ARTICLE 33

I. – À la trente-et-unième ligne de la dernière colonne du tableau de l’alinéa 5, substituer au nombre :

« 8 000 000 »

le nombre :

« 10 000 000 ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter le plafond de la taxe destinée à l’Association pour le Soutien du Théâtre Privé (ASTP), qui constitue sa principale source de financement.

Actuellement fixé à 8 millions d’euros, ce plafond n’est plus en phase avec les réalités économiques d’un secteur en forte croissance. La différence entre le rendement de la taxe et ce plafond signifie également moins de ressources pour financer la filière théâtrale privée, qui fonctionne sur une logique de mutualisation des ressources.

Par ailleurs, l'ASTP est en train de se réinventer pour devenir un véritable levier pour la filière du spectacle vivant, en élargissant le champ des bénéficiaires de ses dispositifs de soutien économique destinés aux théâtres privés producteurs et aux entrepreneurs de spectacles.

Ce renforcement des missions de l'association, au service d'acteurs présents sur l'ensemble du territoire, engendrera un besoin accru de financement, qui doit être accompagné d'un relèvement du plafond de cette taxe.